

TAXE D'APPRENTISSAGE

Merci de soutenir nos projets

La taxe d'apprentissage est versée par toute entreprise ou organisation, exerçant une activité commerciale, industrielle ou assimilée.

Chaque entreprise a la possibilité d'en choisir le (s) bénéficiaire (s). Vous pouvez donc nous adresser une partie de cette taxe.

Pourquoi verser cette taxe à l'Ecole Boule ?

Le versement de votre taxe d'apprentissage nous permettra :

- d'investir dans du matériel toujours plus performant
- d'améliorer nos outils pédagogiques
- d'engager des actions favorisant l'intégration professionnelle de nos élèves.

Comment nous verser la taxe ?

L'Ecole Boule et sa section bijouterie sont habilitées à percevoir au titre de deux catégories :

- A formations de niveau IV et V (CAP BEP BAC)
- B formations de niveau II et III (BAC+2 +3 +4)
- C par cumul (DSAA bac+5)

Le Lycée Professionnel des Métiers de l'Ameublement (LPMA) est habilité à percevoir au titre de deux catégories : A ou B

Un seul cumul de deux catégories est autorisé sur une même déclaration : A+B ou B+C

Choisissez un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage agréé (OCTA) dont vous relevez et procurez-vous son formulaire.

Mentionnez très clairement comme bénéficiaire l'École Boulle ou le Lycée Professionnel des Métiers de l'Ameublement (indiquez la mention versement par cumul) et retournez le chèque correspondant à votre organisme collecteur au plus tard le 1^{er} mars 2016.

Un reçu libératoire sera délivré par l'organisme collecteur.

Nos références

Pour un virement

COMPTE TRESOR PUBLIC LT BOULLE ESAA 9-21 rue Pierre Bourdan 75020 Paris

Pour un chèque

LT BOULLE ESAA AGENCE COMPTABLE

RIB 10071 75000 00001006696 71 TPPARRIS RGF

IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0669 671 TRPUFRP1

n° UAI 0750681H

Pour de plus amples renseignements vous pouvez contactez le Bureau des Travaux :

M.Poussin frederic.poussin@ecole-boulle.org

Mme Cot-Bedigis mireille.cot-bedigis@ecole-boulle.org

M.Besse agent comptable lucien.besse@ecole-boulle.org

Tel : 01 44 67 69 67

Comment calculer votre taxe ?

Calcul taxe brute

(1) masse salariale annuelle brute x 0.5%

Répartition taxe brute

quota d'apprentissage 52% de (1)

(2) hors quota 48% de (1)

Calcul de la part soumise au barème

(3) déduction pour les frais de CCI (2)x %CCI

(4) part soumise au barème (2)-(3)

Répartition de la part soumise au barème

Les pourcentages sont définis par le code APE de votre entreprise

Catégorie A Barème 40%

Catégorie B Barème 40%

Catégorie C Barème 20%